Aristide, A propos du Mediator

Aujourd'hui, il n'est plus que l'ombre de lui-même, handicapé à plus de 80% ! Nous souhaitons rejoindre le collectif des personnes qui ont porté plainte. Pouvez-vous nous aider ?

La réponse de l'AFD

Cher Monsieur,

Suite à nos échanges et en réponse à votre souhait de vous associer aux plaintes contre les responsables du scandale du Mediator, nous tenons à vous présenter les démarches que nous avons engagées.

L'affaire du Mediator constitue une catastrophe sanitaire d'une ampleur exceptionnelle. Par rapport aux conséquences directes de l'affaire, l'Association Française des Diabétiques, en plein accord avec l'UFC Que choisir et le Collectif Interassociatif Sur la Santé, estime nécessaire de distinguer l'indemnisation des victimes du volet pénal.

Le Ministère de la santé a entrepris une vaste campagne d'information auprès de toutes les personnes ayant pris du benfluorex (Mediator) afin qu'elles se fassent examinées. Nous soutenons cette initiative et nous faisons partie du Comité de suivi des personnes exposées au benfluorex. Ainsi vont être recensées toutes celles qui connaissent des complications dues à ce médicament. Si elles sont toutes recensées, elles doivent toutes être indemnisées.

C'est à l'Etat d'organiser cette indemnisation dans l'équité, la transparence et des délais raisonnables.

Cette organisation assurée dans l'intérêt des victimes ne dédouane évidemment pas les responsables de cette affaire. L'Assurance Maladie et l'Etat devront obtenir les remboursements qui s'imposent de la part des coupables, notamment pour abonder le fond d'indemnisation des victimes.

D'une façon complémentaire à l'indemnisation, la justice doit enquêter, déterminer les culpabilités éventuelles et justice doit être rendue. C'est le sens de la plainte au pénal, avec constitution de partie civile déposée, avec le soutien de l'AFD, par l'UFC Que choisir, association de défense des consommateurs habilitée à ester en justice.

Comme vous le savez sans doute, la loi française n'autorise pas les actions de groupe en justice. C'est pourquoi, nous voulons un système clair d'indemnisation qui ne soit pas prisonnier des méandres et des lenteurs judiciaires et simultanément une action au pénal efficace et pointue.

L'AFD est contre toute initiative de telle ou telle association ou cabinet d'avocats, visant à engager des négociations à l'amiable, dans la plus grande opacité, avec le laboratoire Servier. Elles ne peuvent être que contraire à l'intérêt de l'ensemble des victimes.

En vous remerciant de la confiance que vous portez à l'Association Française des Diabétiques, nous vous prions de croire en notre dévouement indéfectible.

Monsieur Gérard Raymond
Président